

**ANNEXE III**  
**DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES SPECIFIQUES AUX  
PROPRIETAIRES EXPLOITANTS DE CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES (CTS)**

## **Article 1 – Champ d'application**

La présente annexe complète les dispositions prévues par la convention collective, pour le secteur des propriétaires exploitants de chapiteaux, tentes et structures.

Le champ d'application géographique de la présente annexe est identique à celui de la convention collective. Son champ d'application professionnel couvre les entreprises exerçant à titre principal l'activité d'exploitation de chapiteaux, tentes et structures telle que définie au C de l'article 1.1.1 de la convention collective, pour l'ensemble de leurs salariés.

## **Article 2 – Travail de nuit**

Les entreprises du secteur des propriétaires exploitants de chapiteaux, tentes et structures (CTS) exercent leur activité dans une temporalité spécifique, différente de celle des autres entreprises de la branche. Leur intervention constitue en effet la première étape de la tenue d'un évènement ou d'un spectacle, à savoir la mise en place des équipements qui permettront l'accueil des différents publics. Dès lors qu'elles œuvrent en amont dans la chaîne de travail constituée de l'ensemble des entreprises au service des évènements et des spectacles, leurs journées de travail commencent et se terminent habituellement plus tôt. Il apparaît donc préférable d'adapter à leur temporalité spécifique les règles du travail de nuit fixées à l'article 5.8 de la convention collective, notamment pour que les horaires de nuit se déclenchent plus tôt.

### **Article 2.1 – Horaires de nuit dérogatoires**

Par dérogation à l'article 5.8.1 de la convention collective et uniquement pour ce qui concerne les travailleurs majeurs, est considéré comme travail de nuit tout travail effectué au cours des périodes suivantes :

<b>Activités concernés</b>	<b>Horaires de nuit</b>
1° Prestations réalisées dans le cadre d'une activité audiovisuelle, cinématographique ou de spectacle vivant (visées dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L.3122-3 du code du travail)	De 22h à 5h
2° Autres activités	De 21h à 6h

### **Article 2.2 – Contreparties dérogatoires au travail de nuit occasionnel**

Par dérogation au A de l'article 5.8.2 de la convention collective, toute heure de travail accomplie entre 22h et 4h par un salarié travaillant occasionnellement la nuit est rémunérée avec une majoration de 25%.

## **Article 3 – Grilles de classification et salaires minimaux sectoriels**

---

### **3.1 – Articulation des grilles de classification**

Toute entreprise de prestation technique du spectacle et de l'évènement applique :

1° La grille établie à l'article 7.2 du tronc commun de la convention collective pour les fonctions permanentes communes aux différents secteurs constituant la branche ;

2° La grille des fonctions spécifiques au secteur des entreprises exerçant à titre principal l'activité d'exploitation de chapiteaux, tentes et structures établie à l'article 3.2.2 de la présente annexe.

### **3.2 – Grille des fonctions sectorielles spécifiques**

#### **3.2.1 – Principes généraux**

Les fonctions référencées à l'article 3.2.2 peuvent faire l'objet d'une embauche soit selon les modalités contractuelles de droit commun, soit sous CDD d'usage conformément aux règles prévues à l'article 4.3 de la convention collective lorsque cela est explicitement précisé dans la grille.

Les fonctions susceptibles d'être exposées à des situations exceptionnelles et entrant à ce titre dans le champ d'application des règles dérogatoires définies à l'article 5.5 du tronc commun de la convention collective en matière de durée du travail (durée maximale quotidienne de travail effectif, durée minimale de repos, temps de disponibilité indemnisé, astreintes) font l'objet d'une mention spécifique.

#### *A- Salaires minimaux applicables hors CDD d'usage*

La rémunération minimale des salariés employés selon les modalités contractuelles de droit commun est exprimée sur une base mensuelle brute pour un temps plein.

La rémunération mensuelle brute minimum d'un salarié justifiant de 3 années de présence cumulées dans l'entreprise et le poste ne peut être inférieure au salaire minimum mensuel brut de base applicable au niveau auquel est rattaché le salarié majoré de 3%. Cette majoration est portée à 8% après 8 années de présence cumulées dans l'entreprise et le poste. Il est toutefois rappelé qu'en application des dispositions transitoires prévues au 4° du II de l'article 11.1 du tronc commun de la convention collective, l'ancienneté (au sens du présent alinéa) des salariés relevant de la présente annexe et qui ont été embauchés antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention ne s'apprécie pas à compter de la date d'entrée dans les effectifs mais à la date d'entrée en vigueur de la convention.

#### *B- Salaires minimaux applicables dans le cadre des CDD d'usage*

Les fonctions pour lesquelles le recours au CDD d'usage est admis font l'objet d'une mention spécifique.

Pour tenir compte de la situation des salariés employés en CDD d'usage, lesquels sont généralement d'une durée inférieure à 1 mois et ne donnent pas lieu à versement d'une indemnité en fin de contrat, il est convenu de fixer des minima distincts spécifiquement applicables à cette catégorie de salariés incluant une majoration tenant compte de l'absence de sécurité d'emploi.

Eu égard à la courte durée habituelle des CDD d'usage, les salaires minimaux qui leur sont applicables sont exprimés sur une base horaire. Le salaire horaire minimum brut applicable correspond au montant horaire des minima de référence majorés de 4%. Les montants horaires des minima de référence sont obtenus en divisant leur montant mensuel par 151,67.

### 3.2.2 – Grille de fonctions sectorielles

Fonction		Définition	Recours possible au CDDU	Recours possible art. 5.5	Niveau	Salaire minimum (exprimé en euros brut)	
Masculin	Féminin					Hors CDDU (par mois)	En CDDU (par heure)
<b>ENTRETIEN</b>							
Chef de service entretien, agencement et installation	Cheffe de service entretien, agencement et installation	Est responsable de l'exécution des travaux d'installation et d'entretien auxquels il ou elle peut prendre part. Encadre le personnel dédié à son exécution.			7	2 712 €	Non applicable
Technicien d'entretien	Technicienne d'entretien	Exécute des travaux d'entretien général dans le ou les domaines de compétence qui sont les siens.			3	2 007 €	Non applicable
Ouvrier spécialisé ( <i>Fonctions associées : Mécanicien, Chauffagiste, Plombier, Electricien, Menuisier, Serrurier</i> )	Ouvrière spécialisée ( <i>Fonctions associées : Mécanicienne, Chauffagiste, Plomberie, Electricienne, Menuisière, Serrurière</i> )	Entretient et exécute des ouvrages dans son domaine spécialisé, sous la direction du chef de service entretien.			3	2 007 €	Non applicable
Employé d'entretien	Employée d'entretien	Effectue les travaux courants de nettoyage et/ou d'entretien.			1	1 824 €	Non applicable
<b>TRANSPORT</b>							
Chauffeur Poids-Lourd	Chauffeuse Poids-Lourd	Assure la conduite de moyens lourds et super-lourds mis à sa disposition dont il ou elle est responsable de l'entretien.			3	2 007 €	Non applicable
Chauffeur	Chauffeuse	Assure le déplacement de matériel et de personnes et est responsable de la conduite et de l'entretien du véhicule mis à sa disposition. Gère sa tournée de livraison de façon autonome.			2	1 851 €	Non applicable
Courrier	Courrièse	Assure la livraison des marchandises et des biens qui lui sont confiés. Il ou elle veille à l'entretien et est responsable du véhicule mis à sa disposition.			1	1 824 €	Non applicable
<b>STOCK</b>							
Responsable des stocks	Responsable des stocks	Gère les stocks de l'entreprise en collaboration avec les services concernés. Il ou elle peut encadrer des magasiniers et/ou des gestionnaires de stock.			7	2 712 €	Non applicable
Gestionnaire des stocks	Gestionnaire des stocks	Réceptionne, entretient, vérifie et assure le stockage des marchandises et/ou des matériaux ou films. Tient à jour le fichier d'entrées et sorties, assure les mises à disposition. Gère les stocks et assure les inventaires. Exécute tous les mouvements de stocks demandés par les différents services en lien avec les magasiniers.			3	2 007 €	Non applicable
Magasinier cariste	Magasinière cariste	Utilisant des moyens de manutention nécessitant des habilitations, il ou elle réceptionne, entretient et vérifie le bon état apparent des marchandises, matériaux et/ou films. En assure le rangement et les mises à disposition à l'aide des moyens réglementaires.			2	1 851 €	Non applicable
Magasinier ( <i>Fonctions associées : Manutentionnaire, Préparateur</i> )	Magasinière ( <i>Fonctions associées : Manutentionnaire, Préparatrice</i> )	Réceptionne, entretient et vérifie le bon état apparent des marchandises, matériaux et/ou films. En assure le rangement et les mises à disposition à l'aide des moyens réglementaires.			1	1 824 €	Non applicable
<b>LOGISTIQUE</b>							
Responsable logistique	Responsable logistique	Supervise la logistique de l'entreprise en lien avec les services concernés. Il peut encadrer, le cas échéant, des magasiniers ou des logisticiens et assurer des missions de responsable de service.			7	2 712 €	Non applicable
Chargé de logistique	Chargée de logistique	Recense les moyens nécessaires et planifie la mise à disposition par tous supports logistiques à partir des moyens disponibles et commande le cas échéant les moyens manquants.			5	2 420 €	Non applicable
Logisticien	Logistica	Prépare et organise les activités logistiques en lien avec les autres services et avec l'aide des agents logistiques.			3	2 007 €	Non applicable

Agent de logistique <i>(Fonction associée : Réceptionnaire)</i>	Agente de logistique <i>(Fonction associée : Réceptionnaire)</i>	Contrôle l'expédition, le transport et la réception des marchandises, matériels ou films. Tient à jour les registres correspondants.			2	1 851 €	Non applicable
--	---	--	--	--	---	---------	----------------

### MAINTENANCE

Responsable d'atelier de maintenance	Responsable d'atelier de maintenance	Gère les maintenances de l'entreprise avec les services concernés et encadre les assistants, employés et techniciens d'atelier.		7	2 712 €	Non applicable
Technicien d'atelier de maintenance	Technicienne d'atelier de maintenance	Entretien, répare et vérifie tous matériels et équipements. Assure le cas échéant la fabrication d'éléments. Exécute les maintenances demandées par les différents services avec l'aide des assistants et employés de maintenance.		4	2 222 €	Non applicable
Employé d'atelier de maintenance	Employée d'atelier de maintenance	Vérifie et entretient tous matériels et équipements. Assure le cas échéant l'assemblage d'éléments. Exécute les maintenances demandées en collaboration avec les assistants.		2	1 851 €	Non applicable
Assistant d'atelier de maintenance	Assistante d'atelier de maintenance	Vérifie tous matériels et équipements. Assure le cas échéant l'assemblage d'éléments simples.		1	1 824 €	Non applicable

### QUALITÉ

Contrôleur qualité	Contrôleuse qualité	Est responsable de la qualité et de la conformité des services et des produits commercialisés. Dans cette perspective, travaille à la définition et/ou à l'optimisation des processus de travail. Analyse les sources de défaillances en vue de les corriger.		4	2 222 €	Non applicable
--------------------	---------------------	---	--	---	---------	----------------

### CADRES TECHNIQUES

Responsable service technique <i>(Domaines associés : Son, image, vidéo, lumière, décoration, machinerie, HF, duplication, laboratoire, etc.)</i>	Responsable service technique <i>(Domaines associés : Son, image, vidéo, lumière, décoration, machinerie, HF, duplication, laboratoire, etc.)</i>	Assure la gestion globale des moyens techniques et des ressources humaines du domaine dont il ou elle a la charge. Préconise et valide les dispositifs techniques mis en œuvre et peut prendre directement part à l'exploitation.		8	2 937 €	Non applicable
Concepteur technique	Conceptrice technique	Conçoit le design d'une prestation et peut participer à l'exploitation		6	2 535 €	Non applicable

### CHAPITEAUX, TENTES, STRUCTURES

Responsable technique CTS	Responsable technique CTS	Recense les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet CTS et planifie leur mise en disposition. Si besoin, il recherche et commande les moyens manquants		7	2 712 €	Non applicable	
Chargé d'affaires technique CTS	Chargée d'affaires technique CTS	Assure l'organisation du chantier avec l'ensemble des intervenants internes et externes, il supervise la bonne réalisation du chantier		6	2 535 €	Non applicable	
Chef de chantier CTS	Cheffe de chantier CTS	Coordonne sur le site de travail les techniciens affectés au projet lors des phases de montage, d'exploitation et de démontage, et peut participer à son élaboration	X	X	5	2 420 €	16,60 €
Décorateur CTS	Décoratrice CTS	En charge de la décoration des structures	X	X	5	2 420 €	16,60 €
Assistant responsable technique CTS	Assistante responsable technique CTS	Assiste le responsable technique CTS dans ses fonctions		4	2 222 €	Non applicable	
Assistant chargé d'affaires technique CTS	Assistante chargée d'affaires technique CTS	Assiste le chargé d'affaires technique dans ses fonctions	X		4	2 222 €	15,24 €
Chef d'équipe CTS	Cheffe d'équipe CTS	Coordonne et met en œuvre le montage de structures standards pour des chantiers sans complexité	X	X	4	2 222 €	15,24 €
Chef électricien CTS	Cheffe électrique CTS	Assure et met en œuvre le dispositif d'énergie et d'éclairage nécessaire à un projet, et coordonne les équipes	X	X	4	2 222 €	15,24 €
Technicien bâcherie CTS	Technicienne bâcherie CTS	En charge des travaux d'entretien et de conception de bâches, vélums et travaux de décoration			4	2 222 €	Non applicable
Electricien CTS	Electricienne CTS	En charge de la mise en œuvre des moyens techniques de tout dispositif d'énergie et d'éclairage	X	X	3	2 007 €	13,77 €

Chauffagiste CTS	Chauffagiste CTS	<b>En charge de la mise en œuvre des moyens techniques de tout dispositif de chauffage</b>			3	2 007 €	Non applicable
Assistant décorateur CTS	Assistante décorateur CTS	Assiste le décorateur ou la décoratrice dans ses fonctions	X	X	2	1 851 €	12,70 €
Monteur CTS	Monteuse CTS	En charge de la mise en œuvre et de l'exploitation des moyens techniques liés aux CTS	X	X	2	1 851 €	12,70 €
Assistant monteur CTS	Assistante monteur CTS	Prépare et aide à la mise en œuvre et à l'exploitation au sol des moyens techniques liés aux CTS	X	X	1	1 824 €	12,51 €
Préparateur dépôt CTS	Préparatrice dépôt CTS	Réceptionne, entretient et vérifie le bon état apparent des matériels. En assure le rangement et les mises à disposition à l'aide des moyens réglementaires			1	1 824 €	Non applicable
Agent de propreté / Laveuse CTS	Agente de propreté / Laveuse CTS	Effectue les travaux courants de nettoyage et/ou d'entretien des CTS			1	1 824 €	Non applicable